

ARRETE N° 01/2022 : DÉLÉGATION A MADAME CLARISSE ZANN, PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 300622-1 portant élection de Madame Mireille TEMPEZ Présidente du syndicat ;

VU la délibération n° 300622-2 portant élection de Madame Clarisse ZANN Première Vice-Présidente du syndicat ;

VU la délibération n° 300622-3 portant délégation de compétences du comité syndical au Président ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Clarisse ZANN, 1ère Vice-présidente est, par nous, chargée, en collaboration avec le 2nd Vice-président, du suivi du projet du futur pavillon d'accueil. Dans ce cadre, elle sera plus particulièrement en charge du suivi des travaux et chantiers.

ARTICLE 2 : Madame Clarisse ZANN aura également en charge les ressources humaines du syndicat.

Elle sera, à ce titre, habilitée à signer :

- Tous documents administratifs relatifs au recrutement d'agent permanent et non permanent, titulaire ou contractuel (CDD, arrêté de nomination, ...) ;
- Tous documents relatifs à la gestion administrative des stagiaires et apprentis (lettre de réponse à une demande de stage, convention, contrat, ...) ;
- Tous documents administratifs relatifs à la carrière, aux positions administratives, au temps de travail, (décision d'avancement grade ou échelon, tableau annuel, détachement, ...) ;
- Tous documents relatifs à l'évaluation des agents (entretien professionnel, ...) ;
- Tous documents relatifs à un arrêt de travail, à la maladie, à la longue maladie, à la maladie professionnelle d'un agent (décision de mise en CLD, CLM, ...) ;
- Tous documents relatifs à la discipline (décision de sanction disciplinaire, rapports, ...) ;
- Mandatement de la paye et charges sociales afférentes des agents ;
- Tous documents relatifs aux éléments variables de la paye des agents (IFSE, ...) ;
- Les conventions avec le CIG ;

ARTICLE 3 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Madame Clarisse ZANN en tant que 1ère Vice-présidente, soit le 30 juin 2022.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera délivré à :

- Madame Clarisse ZANN
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Marly-le-Roi, le 1/07/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 4/07/2022

Signatures :



Clarisse ZANN
1ère Vice-présidente du Syndicat
Intercommunal



Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat intercommunal